



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 20 janvier 2017

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Episode de pollution aux particules fines en Dordogne

En raison des conditions météorologiques, un épisode de pollution atmosphériques aux particules fines a lieu en ce moment sur notre département et devrait se maintenir jusqu'au samedi 21 janvier 2017

Madame la Préfète a déclenché ce jour, le premier niveau du dispositif de gestion des épisodes de pollution : la procédure d'informations et de recommandations. Cette procédure est active sur l'ensemble du département.

Ce premier niveau de dispositif a pour objectif de

- diffuser des recommandations sanitaires pour les populations vulnérables et sensibles,
- transmettre des recommandations de réduction des émissions par secteur d'activité.

Recommandations sanitaires

La pollution atmosphérique peut être à l'origine de difficultés respiratoires (toux, essoufflement, majoration des crises d'asthme, etc.), d'irritations des yeux et de la gorge, mais peut aussi avoir des effets sur le système cardio-vasculaire. Les populations vulnérables et sensibles décrites ci-dessous sont particulièrement concernées.

Pour les populations vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques) et les populations sensibles (personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution, personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux), il est recommandé de

- limiter les déplacements aux périodes de pointe,
- limiter les activités physiques et sportives intenses autant en plein air qu'à l'intérieur.

En cas de symptômes ou d'inquiétude, il est recommandé de prendre conseil auprès de son pharmacien ou de consulter son médecin.

Pour plus de précisions sur les messages sanitaires, consultez les sites

- du Ministère des affaires sociales et de la santé : www.social-sante.gouv.fr
- de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Aquitaine : www.ars.aquitaine.sante.fr

Recommandations de réduction des émissions par secteur d'activité

- Dans le **secteur des transports** : il est recommandé de diminuer de 20 km/h les vitesses par rapport aux vitesses maximales autorisées, d'utiliser le covoiturage et les transports en commun, de favoriser les modes de déplacement doux, de limiter les transports routiers de transit et de livraison

et de réduire l'usage des véhicules diesel non équipés de filtres à particules.

- Dans le **secteur résidentiel et tertiaire** : il est recommandé d'arrêter les feux de cheminée. Il est rappelé que le brûlage (feu de jardin) des déchets verts -y compris dans des incinérateurs- est interdit.
- Dans le **secteur industriel** : il est recommandé de réduire les émissions et les rejets de particules, de reporter le redémarrage d'unités à l'arrêt, de réduire les chantiers générateurs de poussières et de réduire l'utilisation des groupes électrogènes.
- Dans le **secteur agricole et forestier** : il est recommandé de décaler les opérations de nettoyage des silos et de reporter l'écobuage, les brûlages dirigés et les opérations de brûlages à l'air libre.

L'ensemble des recommandations par secteur sont disponibles sur le site internet de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air AIRAQ : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/>

Contact Presse

Préfecture de la Dordogne - Service départemental de la communication interministérielle

Aurélia PAILLOT 05.53.02.24.07 aurelia.pailot@dordogne.gouv.fr



@prefecture24 –



@Prefet24
